



**Mission des sociétés d'assurances pour
la connaissance et la prévention des risques naturels**



Inondation en Bretagne (www.pharma.uhp-nancy.fr/.../inond1.htm.)

Mémento pratique du particulier

Risque « inondations »

PREVENTION DES INONDATIONS

Le mémento pratique du particulier

AVERTISSEMENT

Ce mémento est destiné aux assurés
situés dans des communes à risque, pour qu'ils puissent s'informer,
prévenir et mieux se protéger contre les inondations.

Tirées de l'expérience de sinistrés, ainsi que de sources diverses,
ces recommandations s'adressent à tous les occupants d'une maison ou d'un appartement.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient
engager une responsabilité quelconque de votre assureur.

Chaque cas étant particulier, certaines recommandations doivent être adaptées à votre
situation :

adressez-vous aux personnes compétentes pour vous conseiller.

Table des matières

Les inondations	4
<i>Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant</i>	5
S'informer	5
Rendre votre habitat moins vulnérable en ciblant les zones potentiellement inondables	7
S'organiser	8
Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte	11
<i>Lorsque l'inondation survient : limiter les conséquences</i>	15
Soyez vigilants	15
La protection des personnes	15
La protection des biens	16
Les réflexes qui sauvent	17
<i>Après l'inondation, les premières choses à faire</i>	18
Le bilan	18
La conduite à tenir à l'égard de votre assureur	18
Le nettoyage	19
<i>Vos interlocuteurs pour en savoir plus</i>	20

Les inondations

La cause essentielle de survenance d'une inondation est la pluie, par son intensité, sa durée, son cumul et son extension spatiale. Il existe plusieurs types d'inondation :

- ✦ **les inondations de plaine et les inondations par remontée de nappe phréatique**, à cinétique lente c'est à dire caractérisées par une lente montée des eaux ;
- ✦ **les crues torrentielles**¹ à cinétique rapide c'est-à-dire se formant rapidement suite à de violentes averses.

Outre les précipitations, l'état du bassin versant (couvert végétal, état hydrique des sols, etc.) et les caractéristiques du cours d'eau (profondeur, largeur de la vallée, etc.) influent sur l'importance de l'inondation.



Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les établissements et activités humaines peuvent accroître l'amplitude ou la fréquence des phénomènes, voire même en générer de nouveaux. Ainsi, l'imperméabilisation du sol par les aménagements urbains et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement, engendrant **des inondations par ruissellement pluvial urbain**.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Les crues rapides violentes, susceptibles de transporter un grand volume de matières solides, causent des pertes en vies humaines et dégâts matériels importants mais localisés. Les crues lentes, prévisibles, sont rarement la cause de décès directs mais ont des conséquences lourdes sur les infrastructures, les biens, les activités économiques et environnementales.

Toutefois, l'aléa inondation est fréquemment qualifié par la seule notion de période de retour (crue décennale, centennale, etc.). Il est d'autant plus important que cette période est grande.

Plus d'une commune française sur trois sont concernées par ce risque.

¹ On les appelle également « crues cévenoles » parce que caractéristiques du cours d'eau de cette région, comme de tout le Sud-Est de la France.



Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

S'informer

Renseignez-vous, au delà de votre propre expérience, sur la mémoire des inondations de votre terrain et de votre habitation. Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, hauteur d'eau maximale atteinte, dommages, mesures prises à la suite, etc). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).

Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.

Les questions essentielles :

- Vivez-vous en zone inondable ?
- Jusqu'où peut monter l'eau ?
- Combien de temps dure l'inondation ?
- Le niveau monte-t-il rapidement ?
- Pendant l'inondation, y a-t-il beaucoup de courant ?

Renseignez-vous aussi sur votre quartier auprès des autorités et des services publics : mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, Direction départementale de l'équipement (DDE), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dépendant de l'Office National des Forêts (ONF) si vous habitez en région très montagneuse (départements des Alpes et des Pyrénées).



zone inondable



zone submersible

L'affichage de ces pictogrammes par les services de l'Etat, signifie que votre commune présente un risque.

Des informations détaillées sont disponibles à votre mairie, si votre commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques – Mouvements de terrain ou si elle dispose de documents d'information préventive¹ d'un plan communal de sauvegarde.

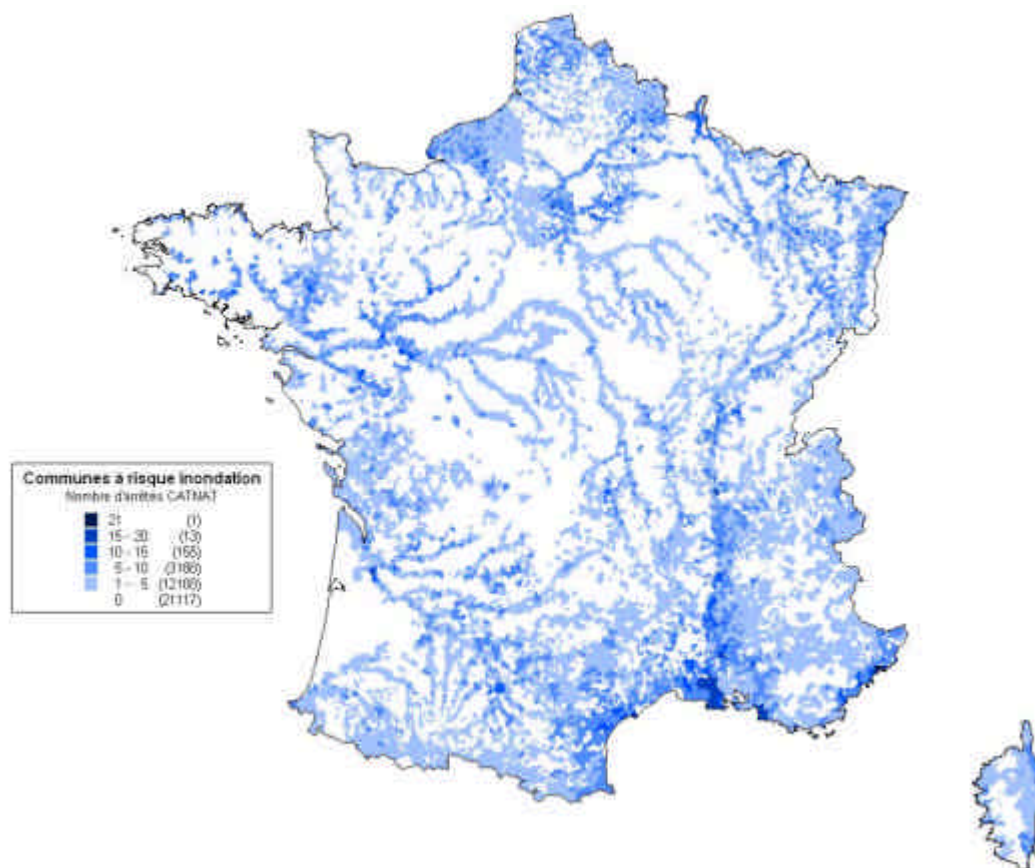
De plus, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) vous présente, dans votre département, les risques naturels (et technologiques) présents dans votre commune.

Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, type d'évènement, dommages, mesures prises à la suite, etc). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).

Conservez une liste des contacts auprès desquels vous pourrez obtenir de l'information sur la prévention et des prestataires que vous pourrez consulter (nom, adresse, spécialité, dates et objet des contacts, etc)

Vérifiez par ailleurs les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.

Carte du cumul d'arrêtés de catastrophe naturelle « inondations » en France depuis 1982



Sources : IGN – GéoFla – MRN

¹ DCS : dossier communal synthétique et DICRIM : dossier d'information communale sur le risque majeur.

Rendre votre habitat moins vulnérable en ciblant les zones potentiellement inondables

Des constructions moins vulnérables c'est possible !

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent, pour en apprécier la pertinence, au cas par cas : le rapport coût-bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est exposé à des crues rapides ou torrentielles et dépend de la hauteur d'eau.

Mesures prioritaires à faible coût :

- Neutraliser, autant que faire se peut, la pénétration de l'eau par :
 - Une ventilation et des événements adaptés ;

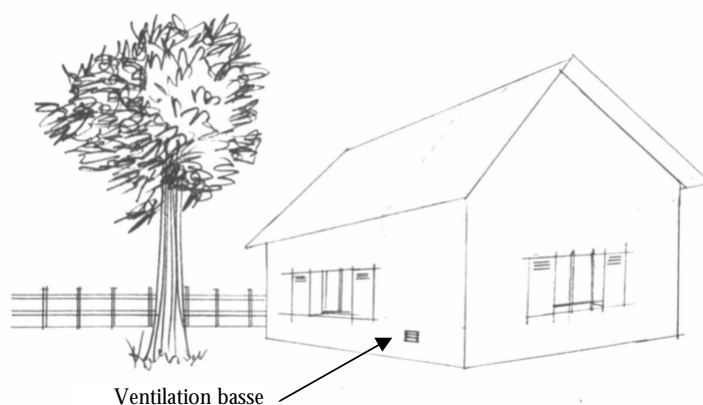


Fig. 1 : Avant Prévention

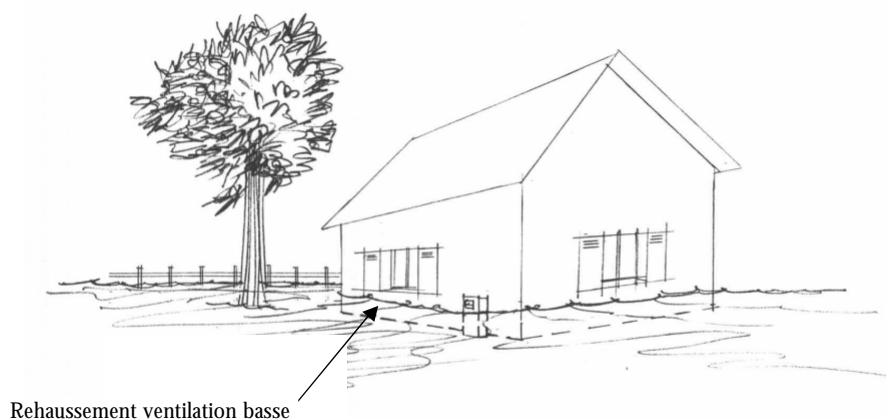


Fig. 2 : Après prévention

- Des canalisations dotées de clapet anti-refoulement ;

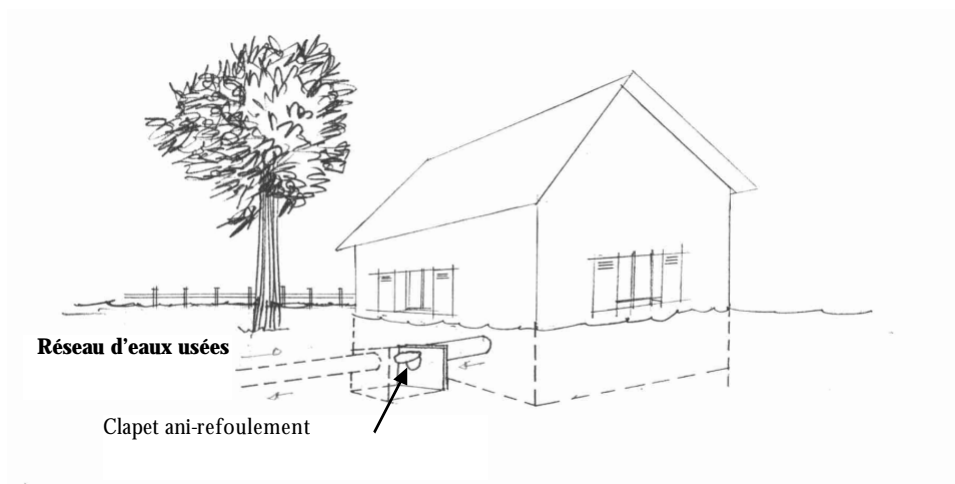


Fig. 3 : Clapet anti-refoulement

- Des batardeaux sur les portes, portes-fenêtres et fenêtres de sous-sol ;
- Un démontage des volets.

Autres mesures utiles :

- Pénétration de l'eau : Des drains assureront une baisse plus rapide du niveau de l'eau dans le sol. On peut en citer 2 types :
- La canalisation drainante ;

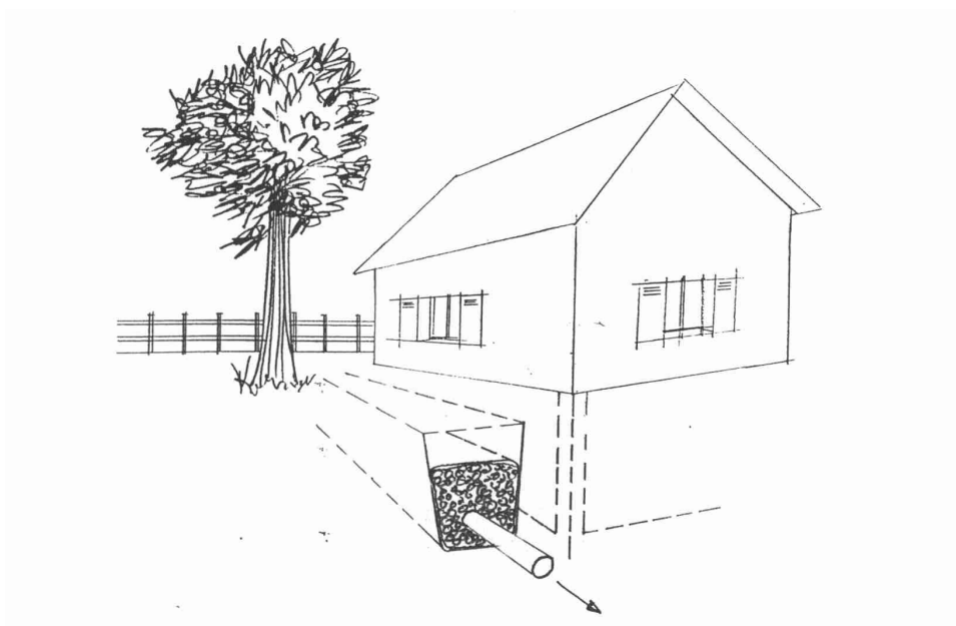


Fig. 4 : la canalisation drainante

- La tranchée drainante ;

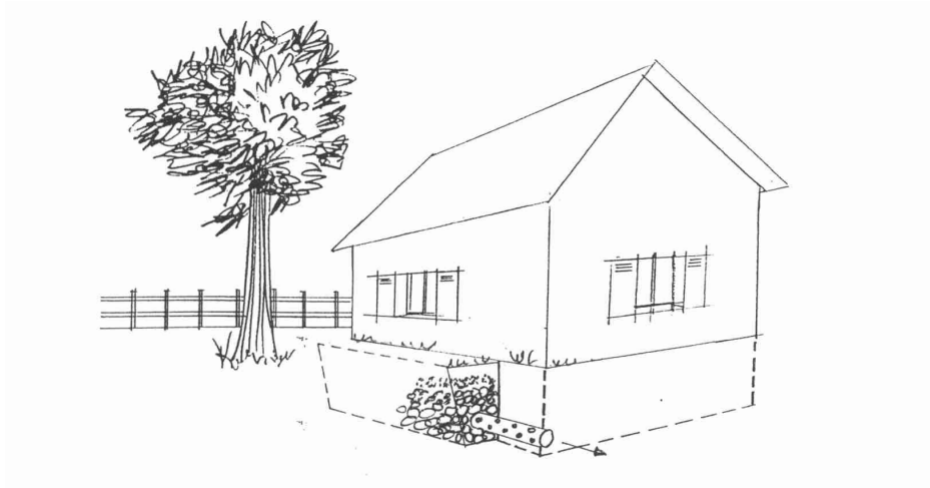


Fig. 5 : la tranchée drainante

- Chauffage :

- placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte d'eau ;
- scellez la chaudière sur appuis lestés ;
- remontez l'évent au dessus du niveau d'eau maximum.

- Installation électrique :

- prévoir un réseau de distribution venant du plafond vers les prises de courant placées à hauteur adaptée ;
- s'équiper d'un groupe électrogène qui aura de multiples utilisations. Vous pourrez, en effet, y brancher des rallonges électriques, petit électroménager, ordinateur, appareil photo, bouilloire électrique, cafetière, etc... ;



Attention : il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

- raccords EDF, GDF, PTT, vérifiez leur étanchéité au droit de leur pénétration dans la construction.
- Isolation : Choisissez des matériaux hydrofuges.
- Revêtements de sol : Posez des revêtements synthétiques hydrofuges et collés ou du carrelage.
- Installations extérieures :
 - murez la surface de vos serres ou vérandas situées dans l'axe du courant.
 - attachez vos meubles de jardin sur des socles lestés.

S'organiser

Aménager une zone de survie

Si votre habitation est exposée à des crues rapides ou torrentielles et ne comporte qu'un seul étage, il peut être intéressant de se ménager une zone de survie. Celle-ci devra se trouver au-dessus du niveau de la plus haute crue constatée.

Cette zone peut être aménagée dans des combles, un grenier, au-dessus d'un garage, etc. Une fenêtre ou une trappe dans le toit seront prévues afin de permettre une évacuation éventuelle (Attention lors de modifications des ouvertures de façade, un permis de construire peut vous demandé).

Dans ce cas prévoir un tissu de couleur vive (pour se signaler) et une longue corde à laquelle vous pourrez vous attacher après l'avoir fixée solidement à un élément résistant (élément de charpente par exemple).

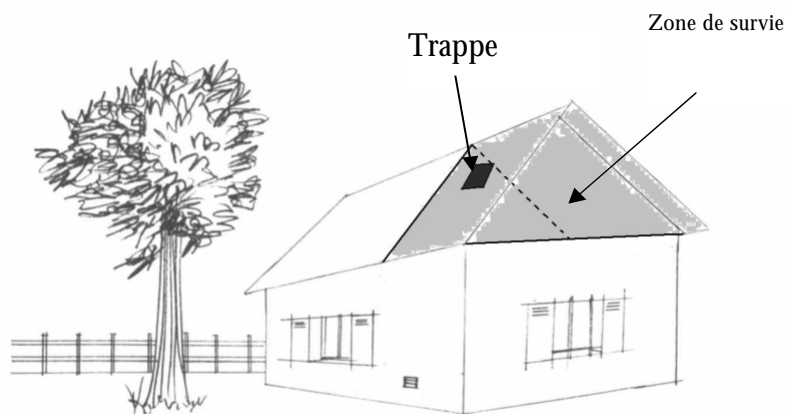


Fig. 6 : la zone de survie

Pensez que ce refuge pourra vous abriter plusieurs heures en attendant la décrue.

C'est pourquoi vous devrez y entreposer quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- ✦ un groupe électrogène qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments par exemple) ;



Attention : il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

- quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;
- un éclairage type torche (Faire attention aux piles et/ou batteries nécessaires qui doivent être chargées) ;
- des vêtements chauds et des couvertures de survie ;
- un matelas gonflable ;
- une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de se tenir au courant des événements (avis d'annonce des crues, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...) ;
- de quoi vous chauffer sans générer un autre danger ;
- si vous êtes isolés, pensez aux torches électriques clignotantes pour signaler votre présence ;
- si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge. **Ne pas oublier de toujours garder une batterie en pleine charge ;*
- une embarcation, le cas échéant ;
- de quoi nettoyer après coup : serpillières, raclettes en caoutchouc....

Vous complétez cette liste en fonction de votre situation personnelle, de la place et des moyens dont vous disposez.

Préparer le matériel de protection indispensable

Plus généralement, ayez toujours en réserve les objets ou matériaux qui pourraient vous être utiles en période d'inondation :

- cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds ;
- sacs plastiques, bâches pour emballer les objets craignant l'humidité ;
- parpaings, briques, sable, ciment ou plâtre, pour murer les ouvertures basses, madriers, planches pour diminuer la pression de l'eau sur les ouvertures, éviter leur éclatement, dériver le courant d'eau, etc... ;

Vous pouvez également prévoir quelques sacs de sable qui serviront à retarder l'écoulement de l'eau à l'intérieur de votre domicile. Mais ceux-ci ne seront efficaces qu'en cas de crue lente, car on n'arrête pas une crue soudaine ou rapide, et dans ce dernier cas il vaut mieux ouvrir les portes, car elles ne résisteraient pas à une vague importante et risqueraient de céder brutalement en provoquant encore plus de dégâts.

Etablir une liste des biens mobiliers à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages possible est évidemment de ne rien laisser à hauteur de portée d'eau. Avant l'inondation, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

Dans la mesure du possible, mettez hors d'atteinte des inondations :

- ✦ Le mobilier et tous vos biens fragiles.
- ✦ Les matières polluantes
- ✦ Les dépôts de matières en vrac, difficiles à déplacer
- ✦ Les produits flottants qui pourraient se disperser
- ✦ Votre voiture doit pouvoir être dégagée en toutes circonstances

Avant de ranger un objet, ayez le réflexe qui peut le sauver en cas de sinistre. Pour cela posez-vous les questions suivantes :

- ◆ Est-ce un objet de première nécessité ?
- ◆ Est-ce un objet de valeur ?
- ◆ Cet objet craint-il l'humidité ?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, alors pensez à le déposer « hors d'atteinte de l'eau » et autant que possible à portée de votre zone de survie.

Dans cet état d'esprit nous vous donnons ci-dessous une liste non limitative des objets et documents auxquels vous devrez plus particulièrement porter attention :

Papiers importants

Il concernent :

- ✦ Votre identité : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport...
- ✦ Votre santé : carnets de santé
- ✦ Vos paiements : titres de paiement
- ✦ Votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Documents à conserver pour votre assurance

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes et de prendre des photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Vous pourrez placer ces documents dans un petit classeur que vous rangerez hors d'eau, dans la maison ou à l'abri dans la zone de survie.

Preuves de la matérialité des biens possédés :

Factures.

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc (faire une photo en gros plan et une en situation).



Gardez trace de ce que vous entreprenez pour réduire la vulnérabilité de votre bien

Si vous entreprenez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat, gardez-en soigneusement la trace : cela valorise votre bien, en cas de vente.

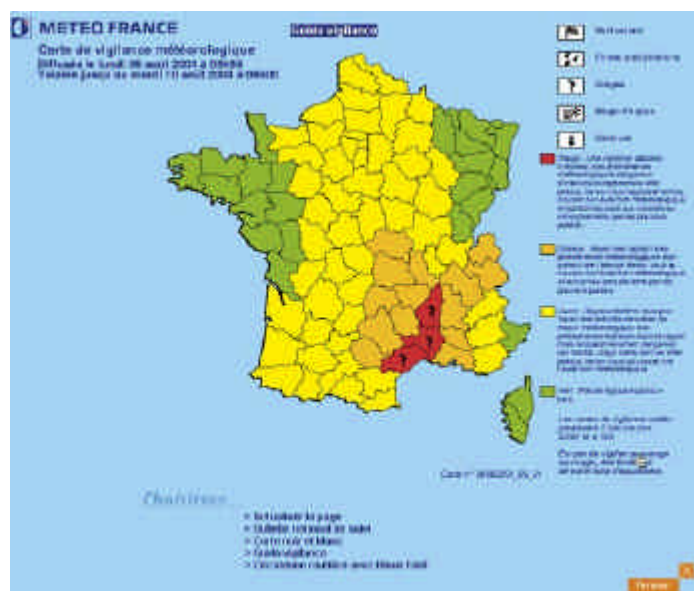
Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte

La prévision des inondations consiste principalement en une surveillance continue de la pluviométrie.

La surveillance et la vigilance

La prévision de l'évolution des perturbations atmosphériques et les dispositifs d'information de la population jouent un rôle important dans la gestion de crise. La procédure Vigilance Météo de Météo-France a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

La **carte de vigilance** est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias (à 6h et 16h). Elle est aussi consultable en continue sur le site : www.meteo.fr/meteonet/



Exemple de carte de vigilance

L'alerte

Météo-France fournit les données d'observation et les prévisions météorologiques aux services de prévision des crues (SPC). Les 23 SPC nationaux surveillent la pluviométrie, les hauteurs et débits des cours d'eau du réseau hydrographique dont ils ont la charge.

Ils peuvent proposer le **déclenchement de l'alerte** et, dans pareil cas, élaborent et diffusent des messages d'information, incluant notamment les prévisions d'évolution de la situation. Ces informations sont transmises au Préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées, ces derniers décidant à leur tour d'alerter la population de leur commune et de prendre les mesures de protection immédiates (pour en savoir plus www.prim.net).

Tenez-vous informé !

2

Lorsque l'inondation survient : limiter les conséquences

C'est là que vous allez juger si votre préparation est efficace !

Soyez vigilants

Suivez la météo, ayez l'habitude d'observer la nature, apprenez à regarder le ciel autrement qu'à travers votre écran de télévision. Allez au devant de l'information. En cas de risque, informez-vous en mairie.

C'est le Maire qui a la charge de la sécurité de votre commune, c'est lui qui dispose des informations, c'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements (cf. ci-dessus), de l'aide, des secours.

**Lorsque vous êtes prévenus de l'imminence d'une crue, mobilisez-vous !
Autant qu'il est possible veillez à la protection de vos biens, en ayant toujours à l'esprit la protection des personnes.**

Ayez les réflexes qui sauvent !

La protection des personnes

Dirigez-vous dans la pièce de survie ou dans les étages, en emportant avec vous les objets qui n'y sont pas encore et que vous avez préparés à cet effet (cf. ci-dessus en 2, sous le paragraphe « s'organiser »).

Vous pourrez ainsi attendre les secours dans les meilleures conditions.

Si vous n'avez pas d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. N'attendez pas que les accès soient coupés. S'ils le sont, ne franchissez **jamais** un barrage, une rivière même si elle paraît peu profonde. La force de l'eau vous entraînerait. Ne la sous-estimez pas et ne vous surestimez pas !

La plupart des victimes des inondations meurent noyées, souvent dans leurs voitures.

Quittez les lieux à la demande des autorités ou des secours (prenez vos papiers d'identité et si possible fermez le bâtiment.)

N'allez pas chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux (en cas d'inondation brutale).

Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour demander vous-même du secours.

N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, ils sont différents sous l'eau, des pièges jalonnent votre chemin (plaques d'égout enlevées, embâcles divers).

Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent se débrouiller seules.

Evitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

Si vous quittez votre domicile, signalez-le.

La protection des biens

Si la cellule de crise de votre municipalité fonctionne efficacement, vous devriez en principe être prévenus un peu à l'avance.

Ce temps variera évidemment du temps de réponse de la rivière, de la faculté des sols à absorber l'eau, de la quantité de pluie etc.

Tenez-vous informés en permanence de l'évolution de la situation. Veillez à votre sécurité et/ou à celle des autres. Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

Utilisez les parpaings préparés à cet effet.

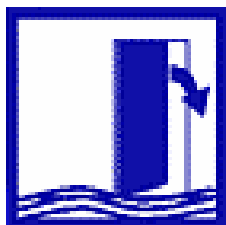
Profitez-en pour surélever tout ce que vous pourrez, (meubles légers, lits, machine à laver, télévision, etc.). Déplacer les objets est plus efficace que d'empêcher l'eau d'entrer chez vous. Évaluez bien le temps nécessaire à votre propre mise en sécurité, tout est remplaçable...sauf vous !

Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts (sauf en cas de crue soudaine).

Coupez votre compteur électrique, (si votre installation est récente et aux normes, votre disjoncteur différentiel se déclenchera de toute façon dès que la première prise électrique touchera l'eau) ainsi que votre compteur à gaz. Bouchez l'évent de votre citerne de fuel.

Déplacez vos véhicules avant que les accès soient coupés.

Les réflexes qui sauvent.



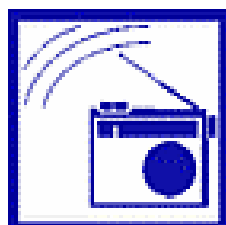
Fermer la porte
sauf cas particulier



Couper l'électricité et le
gaz



Monter dans les étages



Ecouter la radio



En cas de crue brutale,
ne pas aller chercher les
enfants à l'école



Libérer les lignes

Après l'inondation, les premières choses à faire

C'est maintenant que commence la réelle épreuve, tant psychologique que physique. Il vaut mieux y être un peu préparé. Mais le réconfort et l'aide des voisins moins touchés que vous, vous aideront à surmonter cette épreuve.

Le bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, ainsi des endroits pouvant prouver la hauteur de l'inondation. Vous disposerez ainsi d'un dossier complet.

Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et d'organiser, autant que faire se peut, le stockage des biens irrécupérables (cf. ci-après : la conduite à tenir avec votre assureur).

Déclarez également votre dommage en mairie.

Il vous reste à vous procurer les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.

La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Il est temps de passer un premier appel téléphonique à votre assureur, puis de confirmer par courrier recommandé, avec accusé de réception, votre déclaration circonstanciée.

Ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans votre commune.

Il précisera : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous trouverez en annexe un exemple d'état de pertes mobilier à fournir à votre assureur. Vous y joindrez les photos prises avant le sinistre, ainsi que les factures des biens perdus (voir chapitre 1 – s'organiser) ou devis de réparation (voir ci-dessus – le bilan).

Le nettoyage

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage, (il en faudra sûrement plusieurs, pour en voir le bout définitivement). N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste. C'est là qu'entrent en action les raclettes mises de côté, plus haut.



N'oubliez pas de décoller les papiers peints, faute de quoi les murs ne sécheraient pas et le papier contribuerait à garder de l'humidité sur et dans les murs, ce qui générerait de la moisissure. Si cela devait arriver, une petite astuce consiste à passer une éponge humide imbibée d'eau de javel sur le mur moisi.

En ce qui concerne les appareils électriques, ne vous précipitez pas. Aérez et séchez-les bien avant de remettre le courant, vous aurez la surprise d'en revoir fonctionner certains (notamment ceux à base de moteurs électriques comme les machines à laver ou les réfrigérateurs).

Vos interlocuteurs pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les organismes suivants :

Au niveau local

- la mairie ;
- la gendarmerie ou le commissariat de police ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- les services de l'Etat et, notamment :
 - la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la délégation départementale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
 - la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) le cas échéant ;
 - la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC).

Au niveau national

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris 07 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr